

Assurance-chômage—Loi

en particulier. Depuis que le taux de chômage est évalué selon cette méthode dans ma circonscription, cela a joué contre nous.

Comme l'a fait remarquer le député de York-Sunbury (M. Howie), cette façon de procéder a également dressé les localités les unes contre les autres. Comme l'a dit le député de Malpèque (M. Gass), si une personne a travaillé dans la localité A, elle pourrait avoir droit à l'assurance-chômage dans la localité en question. Néanmoins, si par hasard, elle réside dans la localité B, à dix milles de la localité A, elle constatera peut-être qu'elle n'a pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage. C'est absolument injuste, et il faut reconsidérer les conditions d'admissibilité en fonction de l'argent dont peut profiter une circonscription ou une localité dans le cadre des programmes Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail ou autres programmes de création d'emplois.

Comme l'a mentionné le député de York-Sunbury, ma circonscription compte un certain nombre de villages de pêcheurs dont l'admissibilité n'est pas évaluée en fonction du nombre de semaines pendant lequel ils ont pêché, mais plutôt des estimations faites par les statisticiens du ministère, et cela ne marche pas. Ce n'est pas juste pour ces gens-là.

D'après le vérificateur général, il y aurait une multitude de réclamations non admissibles, se chiffrant à 300 millions de dollars, et je vais vous en donner un exemple. J'ai dans ma circonscription un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, âgé d'environ 64 ans, qui travaillait pour un agriculteur. Il travaillait, d'une part, comme agriculteur et aussi pour un autre agriculteur qui se construisait une maison. Tous les organismes de réglementation du ministère l'avaient déclaré admissible à l'assurance-chômage jusqu'à ce que son dossier atterrisse au Revenu national. Ce ministère est retourné voir ce pauvre homme en lui disant qu'il y avait eu une erreur quelque part. Il avait touché près de \$1,200 qu'il a dû rembourser. Je tiens à dire au ministre que cet homme n'a pas cet argent et n'a pas les moyens de le rembourser.

On le traîne maintenant en justice simplement parce qu'un niveau de gouvernement n'a pas interprété les règlements de la même façon. J'ai appris que le changement ne venait pas du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mais du ministère du Revenu national. Les règlements ne sont pas interprétés de la même façon. Cela joue contre ce pauvre homme qui a besoin des prestations d'assurance-chômage, et je ne vois aucun moyen de régler ses ennuis. Ce sont des questions que le ministre doit étudier très attentivement.

Il y a des gens dans ma région qui aimeraient rester dans la circonscription de Carleton-Charlotte, mais, à cause de la nouvelle interprétation des règlements d'assurance-chômage, ils ne peuvent plus s'en sortir avec un travail saisonnier. C'est pourquoi les travailleurs saisonniers s'en vont. Si cette tendance se poursuit, je ne sais pas combien de temps les activités saisonnières de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation forestière, qui sont les piliers économiques de Carleton-Charlotte, pourront se poursuivre.

Le but initial de l'assurance-chômage n'était pas de remplacer le travail, c'était d'aider ceux qui ne pouvaient se trouver du travail dans leur localité.

Je signale à la Chambre qu'il y a une autre injustice dans cette structure qui, encore une fois, désavantage les localités rurales, et je suis certain que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), qui me regarde d'un air assez sévère, comme d'habitude, appuiera ce que je dis.

M. LeBlanc: Je vous regarde d'un air amical.

M. McCain: Tant mieux. J'aurai probablement besoin de cette amitié avant que nous terminions l'étude de ce bill. C'est un fait que ceux qui se cherchent du travail à Toronto, à Ottawa et dans d'autres régions ont des services de transport de banlieue à leur disposition pour se rendre là où il y a du travail. Je suis certain qu'il y a des gens travaillant à Ottawa qui font 10, 20 ou même 30 milles en autobus pour se rendre au travail. Par contre, dans les régions rurales, si un chômeur qui n'a pas d'auto vit à 20 milles d'un endroit où il pourrait travailler, il n'a pas droit à l'assurance-chômage même s'il vit dans sa propre maison. On a décidé—je ne me souviens pas exactement du chiffre—que s'il y a du travail dans un rayon de 25 à 35 milles, un chômeur n'a pas droit à l'assurance-chômage.

Ce sont des injustices qui n'ont pas été voulues; elles sont le résultat des économies qu'ont essayé de réaliser ceux qui administrent cette loi et qui n'ont absolument aucune idée de la façon dont vivent les Canadiens. Une personne haut placée au ministère a probablement établi le règlement sans avoir aucune idée de ses conséquences.

Il faudrait que le ministre s'arrête à ces questions. J'aimerais qu'il se préoccupe du problème, qu'il montre un certain intérêt, qu'il modifie l'administration de cette loi et certains des règlements à cause des conséquences générales qui en résultent pour les travailleurs saisonniers, les projets de création d'emplois et les allocations versées dans diverses circonscriptions. Le député de Rimouski (M^{me} Côté) a mentionné certains des mêmes points que j'essaie de faire valoir. Qu'il ait ou non un moyen de transport à sa disposition, un travailleur saisonnier ne pourra pas obtenir de prestations d'assurance-chômage s'il existe des possibilités d'emploi à une certaine distance d'où il habite.

● (1740)

J'espère que le ministre réfléchira sérieusement à ce que j'ai dit et qu'il tiendra compte des besoins des régions rurales du Canada et des travailleurs saisonniers et prendra les mesures nécessaires pour garantir que même si certaines personnes ont essayé de tricher, ceux qui ont essayé de se plier aux règlements et que le bureau local du service d'emploi du Canada considère comme ayant respecté la loi ne seront pas pénalisés en étant obligés de rembourser les prestations qu'ils avaient demandées et qu'ils ont obtenues selon la loi, comme on l'a demandé à l'ancien combattant que j'ai mentionné. J'espère qu'on trouvera une solution et que le ministre se laissera attendrir et résoudra les problèmes qui existent dans Malpèque, Rimouski, York-Sunbury et Carleton-Charlotte. Il est inacceptable que les habitants des localités avoisinantes, que ce soit dans Westmorland-Kent, York-Sunbury ou Carleton-Charlotte, soient déclarés inadmissibles, non pas à cause des emplois qui existent dans leur propre localité, mais à cause de ceux qui existent à Fredericton ou à Saint-Jean.